



leolea

lebensorte
und lebensart
für kinder

Tarif pour la prise en charge chez les parents de jour dans le canton de Berne

valable à partir du 01.01.2024

Frais de garde	Unité	CHF
Enfants jusqu'à 12 mois*	par heure	16.35
Enfants de plus que 12 mois	par heure	10.90
Nuitées**	forfait par nuit	deux heures d'encadrement

Surtaxes	Unité	CHF
pour la prise en charge extraordinaires	par heure	5.45
Week-ends et jours fériés***	par jour	15.00

Repas****	Unité	CHF
Petit déjeuner	par repas	3.00
Goûter	par repas	2.00
Repas de midi	par repas	8.00
Repas du soir	par repas	4.00

* Les frais de garde plus élevés pour les enfants de moins de 12 mois sont réduits pour les parents ayant droit à un bon de garde, par un bon de garde plus élevé (dépendant du revenu). La ville de Berne participe en outre à ce supplément (également en fonction du revenu) pour les parents qui résident dans la ville de Berne et qui ont une place de garde dans la ville de Berne.

** Si l'enfant doit être pris en charge de manière intensive pendant la nuit, ces heures de prise en charge effectives peuvent être facturées en plus.

*** Par week-end, on entend la période comprise entre le samedi à 9 heures et le dimanche à 18 heures. Ce forfait doit être payé sans être réduit, même si la période susmentionnée n'a pas été utilisée dans son intégralité.

**** Pour les enfants jusqu'à 12 mois, il est possible d'apporter son repas. A partir de 12 mois, les enfants mangent chez la personne chargée de l'encadrement et les repas sont facturés.

Les familles domiciliées dans la ville de Berne et bénéficiant d'une place d'accueil à prix réduit ont droit, en fonction de leur revenu et dans le cadre de leur taux d'occupation donnant droit à des réductions sur les repas par la ville de Berne, pour autant que leur revenu déterminant ne dépasse pas 70 000 CHF.

